

Publié le 10/10/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P369_2022

Date : 04/10/2022

**OBJET : Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation
– Attribution de subvention**

Exposé

Par délibération n°DEL2021_154 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation (OCA2I) pour le Commerce et l'Artisanat pour la période 2022-2024.

Financée par la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du Contrat de Territoire, l'opération vise à accompagner les mutations et le développement de l'économie de proximité en accordant des aides selon les dispositions exposées ci-dessous :

Destinataires de l'aide :

- Les commerçants, artisans et les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court ;
- Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux ;
- Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.

Forme de l'aide : deux dispositifs d'aides sont mobilisables :

- L'aide à l'innovation : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 80 % du montant HT des dépenses éligibles ; Le montant de cette subvention est plafonné à 1 000 €.
- L'aide à l'investissement : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles ; Le montant de cette subvention est plafonné à 9 000 €.

Les dossiers d'aides sont instruits et validés par la Communauté d'agglomération et les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe globale mise à disposition par les partenaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_154 relative à la création de l'Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat,

Décide

- **D'accorder** une subvention de :
 - 1 136,89 € à M. Quentin VAGNER - Enseigne « Sauve mon Mac » au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/013,
 - 1 943,40 € à la SARL La Madeleine au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/021,
 - 9 000 € à la SAS MULTI GAME au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/020,
 - 9 000 € à la SAS ESCAPE 50 au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/040,
 - 9 000 € à la SAS La Vague Bio au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/039,
 - 558 € à Mme Caroline BEUVE – Enseigne « Savonnerie l'Herbe Tendre » au titre de l'aide à l'investissement et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/038,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 30 638,29 €, sont inscrits au compte 20422, LdC 81542,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE